

**Communauté de communes de la  
Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

# PROCES-VERBAL

## Conseil communautaire Séance du 12 février 2019

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b> En exercice: 27 Présents: 21 Absents: 6 dont Représentés: 2	L'an 2019, le 12 février à 18 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni aux HOUCHES sous la présidence de M. Eric FOURNIER
<b>Étaient présents :</b>	FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel (jusqu'au point n°6 inclus), BARBIER Luc (à compter du point n°3), PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BALMAT Agnès, BOUCHARD Patrick, CEFALI Sylvie, CHOUPIN Emilie, DEVOUASSOUX Patrick, FORTE Marie-Chantal, MANSART Nicole, MEDEIROS Sandrine, HAMONIC Luc, RABBIOSI Michèle, ROSEREN Xavier, TERMOZ Aurore.
<b>Assistait également :</b>	
<b>Absents excusés :</b>	SLEMETT Pierre (donne pouvoir à Yvonick PLAUD), CHAYS Elisabeth (donne pouvoir à Michèle RABBIOSI), BARBIER luc (pouvoir donné à Sylvie CEFALI jusqu'au point n°2 inclus) Michel PAYOT (pouvoir donné à Eric FOURNIER à compter du point n°7), CHANTELOT Xavier, COUVERT Jean-Michel, FATTIER Jacqueline, LE SOLLEUZ Hélène.
<b>Secrétaire de séance :</b>	VALLAS Jérémy

□ □ □

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence. Il demande si des remarques sont à faire sur le procès-verbal de la séance précédente du 16 janvier 2019.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **1. Communications du Président**

Monsieur le Président revient sur certains événements récents et à venir, intervenus depuis le dernier conseil du 16 janvier 2019 :

- Clôture de l'enquête publique du PPA2 le 14 janvier, ouverture le 10 décembre.
- Révision du PLU de chamonix, étape intermédiaire du PADD avec une concertation approfondie : 3 réunions publiques les 23, 25 et 30 janvier 2019, complétées par 3 ateliers thématiques en février 2019 et une plateforme en ligne avec enquête en ligne

pour recueillir les attentes de la population. Une réunion de bilan d'étape est prévue le 26 février 2019 à 18h30 au Majestic.

- GRAND DEBAT NATIONAL : ouverture de registres dans les communes et réunion publique le 4 mars 2019 au Majestic.
- Rencontre avec Guillaume PEPY, Président de la SNCF le 8 février. Cette rencontre a permis d'insister sur les projets déterminants : phase 2 des travaux sur la ligne St Gervais-Vallorcine à engager cette année, ainsi que des travaux de renforcement de la ligne Saint-Gervais / La Roche sur Foron pour améliorer le niveau de desserte.
- Commémoration le samedi 9 février, du drame qui a touché la vallée et bien au-delà, 20 ans de l'avalanche de MONTROC - Recueillement à 11h avec les familles et les associations, en présence de plusieurs élus.
- Finale 4 de Hockey à Bercy les 16 et 17 février 2019 avec le club chamoniard : club fortement soutenu par la collectivité.
- Comité de Massif Alpes à GAP le 5 mars prochain
- Opération de promotion de l'expérimentation de bus au Gaz Naturel, à l'occasion du dernier match de la ligue Magnus, Chamonix/Lyon, le 24 mars prochain.
- COPIL du PPA2 le 29 mars 2019, en fonction de la validation préalable du plan de financement par les partenaires et selon les conclusions de l'enquête publique intégrées au projet. Les Communautés de Communes conditionnent leur association à la juste prise en compte de leurs demandes.

## **2. Aménagement numérique : Principe de lancement d'une délégation de Service Public pour le déploiement de la fibre très haut débit (THD)**

Le Président introduit le dossier en rappelant les éléments de contexte et l'émergence d'un réseau d'initiative publique sur la vallée pour favoriser l'aménagement numérique du territoire. Il évoque le nouvel enjeu d'aujourd'hui relatif notamment au déploiement du haut débit jusqu'aux habitants.

Il donne la parole à Nicolas Evrard, Président de la Régie Vallée de Chamonix Communications ; ce dernier remercie ses prédécesseurs - notamment André Jeandidier qui a assuré cette fonction précédemment – qui ont œuvré avant lui pour la réalisation de l'armature principale du réseau et le déploiement du FttO (*Fiber to the Office* ou fibre jusqu'à l'entreprise).

Nicolas Evrard, Vice-président, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, compétente en matière de « déploiement de l'internet haut débit », dispose d'un réseau de communications électroniques établi depuis 2009 en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le développement et l'exploitation de ce réseau est actuellement porté par la Régie Vallée de Chamonix Communication, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La CCVCMB constate aujourd'hui un besoin croissant d'accès Internet à très haut débit émanant tant de ses résidents permanents (environ 13.500 habitants) que des visiteurs (capitale mondiale du ski avec 2,5 millions de touristes par an).

De fait depuis le début 2018, le besoin a été identifié par certains opérateurs privés comme une opportunité d'investissements rentable et ont manifesté à la CCVCMB des intentions de déploiement, exclusivement sur fonds privés, d'un réseau FttH (*Fiber to the Home* ou fibre jusqu'au particulier) – réseau couvrant l'intégralité des *locaux* (entreprises ou logements) de la CCVCMB.

Après avoir étudié ces propositions, dans l'intérêt de ses administrés et dans le souci d'une gestion optimale du service public, la CCVCMB a toutefois décidé de ne pas y donner suite considérant qu'elle ne disposait pas de garanties suffisantes quant au respect du calendrier de déploiement et des zones prioritaires à desservir.

Ce déploiement de 20 850 prises sur l'ensemble de territoire représente un coût total d'investissement de 23,4 M€ pour des revenus générés à terme estimés à 4,5 M€ annuels.

Au-delà de ces enjeux financiers, il est impératif pour un territoire dont la renommée touristique est internationale, et l'exigence de ses habitants et visiteurs, d'assurer un service de très haut débit. Il en va de la compétitivité des stations de montagne françaises contre la concurrence européenne et mondiale.

Le portage de ce projet par la Régie Vallée de Chamonix Communication soulève cependant les problématiques suivantes :

- Un risque financier :

Avec une valeur actuelle nette estimée à plus de 3M€ pour une perspective encore peu ambitieuse (déploiement de 90% des logements en 10 ans), les financements que pourrait mobiliser la Régie, qui n'est pas éligible à des subventions du Fonds national pour la Société Numérique (FSN), ne sont pas suffisants.

Le risque financier porté par la structure serait très important et serait *in fine* intégralement supporté par la CCVCMB. Il lui appartiendrait en outre de recruter le personnel affecté à cette mission et/ou de conclure les marchés publics nécessaires à l'exercice de cette compétence.

- Un risque commercial :

Avec seulement 20 850 prises raccordables et des capacités techniques limitées, la commercialisation du réseau est un défi énorme pour une si petite structure, étant par ailleurs souligné que la mise en œuvre d'offres FttH (cofinancement, sous-traitance des raccordements finaux aux opérateurs commerciaux) conformes à la régulation de l'ARCEP et aux pratiques des opérateurs nationaux, est particulièrement complexe et demande des savoir-faire que seul un petit nombre d'opérateurs de réseaux d'initiative publique maîtrisent.

La commercialisation du réseau, auprès des gros opérateurs, représente un défi important pour une petite structure. Ce point est fondamental pour éviter un échec commercial.

Ces enjeux, ainsi que la volonté de la collectivité d'un déploiement très haut débit ambitieux pour ses habitants et son territoire, amènent donc à écarter ce mode de gestion qui ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, sur le fondement de sa compétence en terme de création, gestion et maintenance d'infrastructures permettant l'accès à Internet sur le territoire intercommunal, en conformité avec l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCVCMB a l'intention de lancer à court terme une convention de délégation de service public telle que définie aux articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention de délégation de service public aura pour objet :

- D'une part, de concéder la conception et la réalisation d'un Réseau THD, avec une large partie FttH, ainsi que son exploitation, sa maintenance et sa commercialisation
- D'autre part, d'affermier l'exploitation technique et le déploiement des réseaux FttO (et IRU)
- Enfin, d'affermier l'exploitation technique du réseau GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) de la CCVCMB.

Le Délégué sera tenu de financer, concevoir, réaliser, exploiter, maintenir et commercialiser le Réseau, à ses frais, risques et périls durant toute la durée d'exécution de la Convention de délégation de service public.

La rémunération du Délégué sera constituée des recettes liées à la fourniture de services aux opérateurs et utilisateurs de Réseaux indépendants, au sens du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du CGCT, qui constitueront les Usagers du Réseau.

La Régie Intercommunale maintiendra quant à elle ses missions de gestion de réseaux électroniques à destination du GFU et de la Salle Serveurs.

Elle percevra la redevance d'affermage et s'acquittera de la location de fibres noires du GFU. Elle aura ensuite à charge d'exploiter ce réseau GFU, en activant le service auprès des clients concernés (mairies, intercommunalité, tourisme...).

La Régie poursuivra la maintenance, le financement et l'exploitation de la Salle Serveur, qui héberge notamment les données de la CCVCMB.

Elle proposera au délégataire la mise à disposition de baies raccordées électriquement pour ses clients et pour le NRO (Nœuds de Raccordement Optique). Elle sera également en charge du suivi du projet pour le compte de la CCVCMB.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est ainsi invité à statuer sur le principe de la délégation de service public sur la base du rapport joint, lequel présente également les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Dans la mesure où il est envisagé de concéder la réalisation d'un programme d'investissements de l'ordre de 23,4 millions d'euros, et afin d'en couvrir l'amortissement, il est proposé de retenir une durée de contrat de 25 ans, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La valeur du contrat correspondant estimée, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret susvisé, au chiffre d'affaires total hors taxe du concessionnaire pendant la durée du contrat, se porte à 90,1 millions d'euros.

Ce montant étant supérieur au seuil de 5 548 000 € HT, mentionné au 1<sup>er</sup> article de l'article de 9 du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de respecter une procédure de mise en concurrence formalisée.

La Régie Vallée de Chamonix Communications poursuivra ses missions de gestion de réseaux électroniques pour l'exploitation du GFU de la CCVCMB et de la Salle serveurs. Elle s'acquittera de la location des fibres du GFU et recevra la redevance d'affermage. Elle sera également en charge du suivi du projet pour le compte de la CCVCMB.

Dans la mesure où l'opération ici présentée emporte une modification du mode de gestion du service public de déploiement de l'internet haut débit, le Comité Technique a été saisi le 5 février 2019 et a rendu un avis favorable à l'opération, conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le rapport sur le principe de la DSP est présenté à l'assemblée.

Au cours du débat, **André Jeandidier** s'interroge sur le coût total d'investissement fixé dans le projet DSP à 23,4 M€ ; il évoque un coût inférieur estimé à 15 M€ évalué précédemment pour ce même programme de déploiement. Il lui est répondu que la première évaluation, lors de l'étude de 2012, ne portait que sur un taux de raccordement de l'ordre de 90%, alors que le projet de DSP porte désormais sur un déploiement à 100% du territoire, intégrant les raccordements les plus coûteux sur des secteurs moins accessibles.

André Jeandidier fait part de l'intérêt qu'il voit à avancer dans ce déploiement, reconnaissant la fragilité financière de la Régie à investir seule.

**Nicolas Evrard** évoque l'intérêt d'une mise en concurrence des opérateurs, l'impact sur les coûts à la baisse, et l'effet d'opportunité pour le GFU que pourrait apporter ce déploiement FttH.

**Eric Fournier** rappelle la négociation qui interviendra, dans le cadre de la procédure, sur le niveau des investissements. A ce stade, il se félicite des investissements de longue date qui ont été portés par la collectivité pour créer l'infrastructure initiale, et rappelle l'intérêt de garder la

maitrise du déploiement via cette DSP, dans un contexte manquant parfois de régulation entre les opérateurs.

*Au vu des éléments présentés ci-dessus,*

*VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*VU le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-4 et suivants,*

*VU l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 février 2019,*

*VU le rapport sur le principe de la délégation de service joint à la présente,*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat de délégation de service public pour le développement de l'internet haut débit,
- **APPROUVE** les caractéristiques essentielles des prestations que devra assurer le délégataire, détaillé au sein du rapport de principe joint, étant entendu qu'il appartiendra à Monsieur le Président ou à son représentant de négocier avec le/les soumissionnaire(s) retenus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure afférente et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et bonne exécution.

*Arrivée de Luc BARBIER*

### **3. Plan Climat / Rénovation énergétique : FEH : Création d'un dispositif d'aide « Audit Énergétique COPROPRIETES »**

Le Président rappelle au conseil communautaire les éléments du dispositif existant.

#### **Contexte**

La Vallée de Chamonix-Mont-Blanc accompagne personnellement et gratuitement les résidents (principaux et secondaires) dans leurs démarches de rénovation énergétique depuis 2016.

Depuis juillet 2015, la Communauté de communes a également mis en place des aides spécifiques pour accompagner financièrement les travaux de rénovation énergétique des résidences principales : Fonds Energie Habitat (FEH), Fonds Energie Habitat + (FEH+), Programme "Habiter Mieux" de l'Anah, Fonds Air Gaz (en partenariat avec GRDF, qui aide également les résidents secondaires).

Près de 270 000€ de primes ont été versées depuis juillet 2015 par la CCVCMB. Les aides accordées portent en très grande majorité sur le Fonds Energie Habitat (FEH), qui n'incite pas à la rénovation globale (même critère que le Crédit d'Impôt, où un seul type de travaux est éligible).

Il est rappelé que seuls 18 dossiers d'aide au bouquet de travaux (FEH+) ont été accordés (8% des aides seulement).

**Objectifs : une aide renforcée des audits énergétiques pour les copropriétés**

La réalisation d'un audit énergétique est souvent le premier pas pour déclencher un projet de travaux de rénovation énergétique dans une copropriété.

L'objectif de cette aide est d'encourager une rénovation énergétique plus globale et donc plus performante.

L'audit énergétique permet de faire un bilan de la « qualité énergétique » de l'habitation, de prendre conscience de l'état du bâtiment, et à terme de baisser sa consommation en énergie et par conséquent le montant de sa facture, et diminuer de façon considérable les émissions de gaz à effet de serre de la copropriété et d'améliorer la qualité de l'air.

### **Rappel des éléments relatif à l'Audit énergétique**

L'audit énergétique est défini par l'Article 18 bis du code général des impôts, afin d'être éligible au Crédit d'impôt.

L'analyse porte sur l'isolation thermique, le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, la ventilation et l'éclairage. Il analyse les factures d'électricité, d'eau et de gaz, puis il fait des recommandations en matière de travaux à mettre en œuvre pour améliorer les performances énergétiques, avec une estimation du coût des éventuels travaux à réaliser et les aides financières mobilisables.

L'audit énergétique comprend au moins deux scénarios, mais l'Ademe préconise trois à quatre scénarios, afin de permettre aux copropriétaires d'enclencher des travaux rapidement, en connaissant les objectifs à atteindre.

Ces scénarios sont :

- un scénario, en une seule étape, visant une baisse d'au moins 30 % des consommations d'énergie primaire et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m<sup>2</sup>/an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur. Les travaux préconisés dans ce scénario doivent être compatibles avec l'atteinte à plus long terme du niveau BBC rénovation.

- un scénario permettant d'atteindre le niveau BBC rénovation précité, en quatre étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser l'économie d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment.

Ils peuvent être complétés par d'autres scénarios :

- Travaux dit « facteur 4 » : division par 4 des émissions de GES,

- Travaux d'entretien courant, sans isolation, afin de permettre aux copropriétaires de prendre conscience de l'intérêt d'une rénovation énergétique.

Il n'existe pas d'obligation de réaliser les travaux suite à l'audit énergétique.

L'audit énergétique est déjà éligible au CITE (30%), ainsi qu'au FEH (20%), hors obligation réglementaire (la réalisation d'un audit énergétique est aujourd'hui obligatoire pour les copropriétés de plus de 50 lots en chauffage collectif), mais aucun audit n'a fait l'objet d'une demande à ce jour.

Le coût d'un audit énergétique en copropriété varie selon le nombre de lots : en moyenne 5 000€ pour une copropriété de 28 lots et de 6 000€ à 7 000€ pour 60 lots.

### **Proposition : Prime Audit Energétique Copropriété Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

Même sans la réalisation des travaux, difficile à justifier pour des raisons de délais entre l'audit et les travaux (plusieurs années), le Comité FEH propose de financer l'audit énergétique des copropriétés à hauteur de 80%, en passant un marché à bons de commande avec une agence d'audits énergétiques, certifiée RGE (reconnu garant de l'environnement).

Les conseils syndicaux des copropriétés devront s'engager par écrit à prendre en charge les 20% de frais restants sur l'audit.

Cette prime serait plafonnée à 5 000€ et la collectivité s'engagerait à 5 Audits Copropriétés par an dans un premier temps.

Il sera mentionné que cet audit ne sera rendu possible que s'il est réalisé en dehors de l'obligation réglementaire. En effet, cette mention élargie garantira une marge de manœuvre à la collectivité si la réglementation venait à être modifiée à l'avenir concernant le nombre de lots minimum pour lequel l'audit énergétique est obligatoire (actuellement > 50 lots).

Si les travaux sont réalisés par la suite, les résidents principaux pourront déposer des dossiers de demande de subvention au titre du FEH/FEH+.

*Vu la proposition du Comité Fonds Energie Habitat,*

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe d'un dispositif d'aide « prime Audit Energétique COPROPRIETES » afin d'encourager à la rénovation globale de l'habitat privé collectif.

- **VALIDE** le financement à 80% de l'audit copropriété, plafonnée à 5 000 € et à 5 audits par an.

#### **4. Plan Climat / Rénovation énergétique : PIG Habiter Mieux / augmentation de l'aide jusqu'à 20% avec plafond.**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est engagée dans un PIG (Programme d'Intérêt Général) « Lutte contre la précarité énergétique, diminution des gaz à effet de serre et préservation de la qualité de l'air » depuis septembre 2015, avec l'Etat, l'Anah et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour 5 ans.

Celui-ci a pour objectif de rénover 200 logements dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc sur la durée du programme, soit 40 logements par an.

L'habitat individuel et collectif est concerné. Les propriétaires occupants sont la cible prioritaire. L'éligibilité à cette aide est soumise à un plafond de ressources (plafonds Anah) et à un gain énergétique de 25% après travaux.

Les propriétaires bailleurs sont également éligibles s'ils s'engagent à louer pendant 9 ans à des prix encadrés.

Après plus de trois années de fonctionnement du programme HABITER MIEUX, 32 dossiers seulement ont abouti.

Au-delà du programme HABITER MIEUX, le bilan suivant peut être fait sur l'aide à la rénovation énergétique dans la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :

- 32 dossiers HABITER MIEUX validés
- 165 dossiers FONDS ENERGIE HABITAT (FEH) acceptés
- 18 dossiers FEH+ acceptés
- 6 dossiers FONDS AIR GAZ acceptés (une quinzaine de primes versées par GRDF, qui aide également les résidents secondaires)
- 363 dossiers FONDS AIR BOIS validés sur la CCVCMB, sur 3 439 dossiers sur l'ensemble du territoire PPA

Ce sont au total 221 ménages aidés et près de 270 000€ de subvention versées directement par la Communauté de Communes, hors Fonds Air Bois (près de 600 ménages aidés avec le FAB).

Dans un souci d'équité et afin de diminuer le reste à charge des ménages pour le dispositif HABITER MIEUX, le Comité Fonds Energie Habitat (FEH) de la CCVCMB a proposé lors de sa séance du 8 janvier 2019 de relever l'aide de la CCVCMB à la même hauteur que le FEH+, soit 20% plafonné à 3 000€ en cas de bouquet de travaux.

Ainsi, il est proposé une participation de la Communauté de communes pour le programme HABITER MIEUX de 20% plafonnée à 3000 € pour les dossiers comprenant un bouquet de travaux et de conserver la participation à hauteur de 1500 € pour les dossiers PIG ne comprenant qu'une seule catégorie de travaux.

*Vu la proposition du Comité Fonds Energie Habitat,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de l'augmentation de l'aide de la CCVCMB apportée au programme « Habiter Mieux » à la même hauteur que le FEH+, soit 20% plafonnée à 3 000€ en cas de bouquet de travaux, et 1 500€ en cas d'un seul type de travaux.
- **VALIDE** le principe exécutoire de la mesure pour tous les dossiers déposés à partir du 1er mars 2019.
- **APPROUVE** les subventions 2019 attribuées aux associations et autres personnes de droit privé
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions financières et d'objectifs avec les associations correspondantes et toute autre pièce afférente à ces participations.

#### **5. Transports / Mobilité : Avenant au contrat DSP avec Mont-Blanc Bus SARL**

Michel Payot, Vice-président délégué aux transports et à la mobilité rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, Autorité Organisatrice de la Mobilité durable, a confié à la société MONT BLANC BUS SARL l'exploitation du réseau de Transport Public sur le périmètre de la Communauté à compter du 3 août 2015, et pour une durée de 6 ans.

Afin préciser ou adapter certains points nécessaires à la bonne exécution de ce contrat. Il est proposé d'élaborer le projet d'avenant n°1, ayant pour objet :

- D'arrêter la méthode de comptage et le nombre de voyages sur la période d'intersaison permettant de calculer la Contribution Variable sur la Fréquentation (CVF) et ainsi de comparer les objectifs annuels du Délégué,
- De suspendre l'engagement du Délégué sur l'obtention de la certification ISO 14001 [Annexe 26] prenant en compte les engagements de respect environnementaux de l'entreprise,
- La prise en compte du Règlement Général européen de Protection des Données suite à l'évolution et l'adaptation de la loi Informatique et Liberté,
- La modification des modalités de versement des acomptes sur la rémunération du délégué pour s'adapter aux mieux aux prestations réalisées par le Délégué,
- La modification de la date d'arrêt des index pour le calcul du solde final afin de permettre une meilleure facturation en fin d'exercice budgétaire,
- La mise à jour de la liste des biens de retour suite à l'oubli de trois véhicules dans le contrat d'origine,
- L'adaptation du détail des titres de transports à prendre en compte pour mention au rapport annuel.



Il est précisé que ce projet d'avenant ne présente aucune modification des dispositions financières du contrat d'origine. Sa prise d'effet est prévue dès signature et validation rendue exécutoire.

**Xavier Roseren** sollicite des précisions sur les dispositions prévues au titre du comptage et du suivi de la fréquentation, indiquant son souhait de disposer d'éléments avant le terme du contrat de DSP.

**Michel Payot** lui précise que le suivi de la fréquentation est effectué très régulièrement avec le délégataire, qui dispose même d'outils de suivi journalier ; il rappelle qu'une part variable de la rémunération est assise sur cette fréquentation et que le délégataire présente des bilans de fréquentation devant l'assemblée lors de son rapport annuel.

**Eric Fournier** fait part du prochain déploiement de Bornes Information Voyageurs (BIV) sur le réseau de transports, et de son souhait d'une bonne articulation du système technologique avec la SNCF concernant la communication des horaires du ferroviaire.

*Après avoir connaissance du projet d'avenant n° 1 à la DSP de Transports Urbains,  
Sur proposition de la commission des Transports,*

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'avenant n°1 au contrat de DSP, signé le 3 août 2015, relatif à l'exploitation du réseau de Transports Publics,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **6. Personnel : mandat donné au Centre de Gestion 74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*Vu la délibération n°2018-04-XX du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,*

*Vu l'avis favorable du comité technique unique en date du 5 février 2019*

*Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 février 2019*

Aurore Termoz, conseillère communautaire rappelle au Conseil Communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. La collectivité a le choix de verser le montant qui lui convient aux agents adhérents qui justifient soit de l'adhésion à une prévoyance labellisée,

soit à celle retenue par la collectivité ou le centre de gestion dans le cadre d'une convention de participation. En effet, l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Depuis 2014, la communauté de communes a fait le choix de participer financièrement à la couverture de prévoyance via la procédure de labellisation : l'agent est libre de conserver sa prévoyance ou rejoindre toute prévoyance labellisée. La participation de l'employeur est actuellement de 6 € (pour les agents dont l'indice majoré est compris entre 359 et 401) ou 12 € par mois (pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 359) ; une participation mensuelle de 5 € supplémentaires est octroyée aux agents disposant de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou reclassement professionnel validé par le comité médical du CDG 74 pour raison médicale, quel que soit l'indice.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération. L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

La collectivité conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui lui sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant définitif de la participation qu'elle compte verser à leurs agents.

#### **Le Conseil Communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2020

*Départ de Michel Payot (pouvoir donné à Eric Fournier)*

#### **7. Administration Générale : nouvelle élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

La Commission d'appel d'offres a été instituée par délibération en date du 22 avril 2014, puis modifiée par délibération du 22 mai 2018 aux termes de laquelle ont été élus les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1 – Isabelle Moreau-Petitjean	1 – Patrick Bouchard
2 - Marie Noëlle Fleury	2 - Gérard Burnet
3 – Patrick Devouassoux	3 – Jean-Claude Burnet
4 – Agnès Balmat	4 – Xavier Roseren
5 – Hélène Le Solleuz	5 – Xavier Chantelot

Suite à la recomposition du conseil communautaire fixée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 en date du 24 septembre 2018, et aux nouvelles modalités de représentation au sein du conseil communautaire, il convient de revoir l'élection des membres de cette commission.

Le Président rappelle que la Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, président de la Commission, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1411-5 et D1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats, susceptible d'être proclamé élu (article D1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L1411-5 CGCT).

### **Conditions de dépôts des listes**

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Communautaire. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission à l'issue du dépôt des listes;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
- l'élection des membres titulaires et suppléants auront lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Communautaire que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1410-3, L1411-5 et D1411-3 et suivants,*

*VU la délibération n°394 du 22 avril 2014 ayant fixé les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission puis procéder à l'élection desdits membres,*

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt de la liste ci-dessus décrite
- **ABROGE** la délibération n° 394 du 22 mai 2018,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission en :
  - o **CONSTATANT** qu'une seule liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées,
  - o **ORGANISANT** les opérations de vote dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.Les membres suivants sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1 – Marie-Chantal Forté	1 – Patrick Bouchard
2 - Marie Noëlle Fleury	2 – Jean-Michel Couvert
3 – Patrick Devouassoux	3 – Luc Hamonic
4 – Agnès Balmat	4 – Xavier Roseren
5 – Hélène Le Solleuz	5 – Xavier Chantelot

**8. Administration Générale : Nouvelle élection de la Commission de Délégation de Service public (CDSP)**

La Commission pour les contrats de concession et de délégation de service public a été instituée par délibération en date du 22 avril 2014, aux termes de laquelle ont été élus les membres suivants :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1 - Isabelle Moreau-Petitjean	1 - Patrick Bouchard
2 - Jérémy Vallas	2 - Gérard Burnet
3 - Jean-Claude Burnet	3 - Marie-Noëlle Fleury
4 - Xavier Roseren	4 - André Jeandidier
5 - Xavier Chantelot	5 - Françoise Devouassoux

Suite à la recomposition du conseil communautaire fixée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 en date du 24 septembre 2018, et aux nouvelles modalités de représentation au sein du conseil communautaire, il convient de revoir l'élection des membres de cette commission.

Le Président rappelle qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP), distincte de la Commission d'Appel d'Offres, doit être instituée lors des procédures de délégation de service public menées par la collectivité. La CDSP intervient à plusieurs étapes de la procédure :

- ouverture des plis contenant les candidatures et établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre;
- ouverture des plis contenant les offres et avis sur celles-ci;
- avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial (art. L.1411-6 du CGCT).

Conformément à l'art. L.1411-5 du CGCT, sa composition est fixée comme suit :

- Présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant,
- Composée de 5 membres titulaires (et autant de membres suppléants) ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (Article D 1411-3 du CGCT). *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).*
- Sont associés avec voix consultative : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Peuvent participer avec voix consultative : un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il rappelle également que l'avis émis par la CDSP sur les offres ne lie pas l'autorité exécutive chargée de mener les négociations.

#### Conditions de dépôt des listes

Il convient, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes, proposées comme suit :

- les listes sont déposées au début de la présente séance du Conseil communautaire au terme de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales,
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants
- l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire du Conseil.

*Vu les articles, L. 1411-5, D. 1411-3, D 1411-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites
- **ABROGE** la délibération du 22 avril 2014,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission en :
  - o **CONSTATANT** qu'une liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées,
  - o **ORGANISANT** les opérations de vote dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.Les membres suivants sont élus à l'unanimité des suffrages exprimés :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
1 – Marie-Chantal Forté	1 - Patrick Bouchard
2 - Jérémy Vallas	2 – Luc Hamonic

3 – Patrick Devouassoux	3 - Marie-Noëlle Fleury
4 - Xavier Roseren	4 - André Jeandidier
5 - Xavier Chantelot	5 – Hélène Le Solleuz

## **9. Administration Générale : Représentation au sein de la Régie Vallée Chamonix Communication**

Le Président rappelle que par délibération du 5 mars 2013, le conseil communautaire a créé une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée du service public local, industriel et commercial, des réseaux de télécommunications électroniques, et ayant notamment pour objet, conformément à ses statuts :

- *« L'établissement et l'exploitation sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc, des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du code des postes et communications électroniques ; elle peut acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ».*  
C'est une activité d'opérateur qui interdit à la régie de fournir au public un service de communication électronique (sauf dans le cadre d'un GFU).
- *« La fourniture d'un service de communication électronique au bénéfice d'un groupement fermé d'utilisateurs (GFU) utilisant un réseau indépendant au sens de l'article L. 32-4 du CPCE ».*

La régie est ainsi administrée par un conseil d'administration, composé conformément à l'article 6 des statuts de 8 administrateurs avec voix délibérative, désignés par le conseil communautaire au sein de l'assemblée communautaire.

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 avril 2014, les membres suivants ont été désignés :

<b>Membres</b>
André Jeandidier
Nicolas Evrard
Gérard Burnet
Lionel Berguerand
Luc Barbier
Yvonick Plaud
Jean-Claude Burnet
Michel Payot

Suite à la recomposition du conseil communautaire fixée par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0049 en date du 24 septembre 2018, et aux nouvelles modalités de représentation au sein du conseil communautaire, il convient de revoir l'élection des membres du conseil d'administration de la Régie RVCC.

### **Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de ne pas procéder par vote à bulletin secrets
- **PROCEDE** à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration de la Régie intercommunale du réseau de communications électroniques de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans les conditions fixées à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Membres
Nicolas Evrard
André Jeandidier
Jérémy Vallas
Patrick Devouassoux
Yvonick Plaud
Michel Payot
Luc Barbier
Aurore Termoz

## **10. Foncier : Intégration de la Maison du Lieutenant – Fin du Portage par EPF 74**

Nicolas Evrard, Vice-président rappelle qu'en date du 29 juillet 2013, le Conseil Municipal de SERVOZ a validé la convention de portage financier avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie pour l'acquisition d'un bâtiment dénommé « Maison du Lieutenant ». Ainsi, une convention a été signée entre la Commune de SERVOZ et l'EPF pour une durée de portage de 6 ans.

Cette acquisition, dont le droit de préemption a été délégué à l'EPF par la Commune de Servoz, a été réalisée moyennant le prix de 832 700 € + 37 300 € de frais d'agence, soit la somme totale de 870 000 €.

A cette occasion, la Commune s'était engagée :

- aux remboursements à l'EPF de l'investissement réalisé par annuité constantes sur une durée de 6 ans

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix d'achat + frais A/N restants	870 000	725 000	580 000	435 000	290 000	145 000
Annuités sur capital	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000	145 000
Frais de portage : 3%	26 100	21 750	17 400	13 050	8 700	4 350
TOTAL	171 100	166 750	162 400	158 050	153 700	149 350

- au remboursement annuel des frais annexes tels que charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre,..) et des travaux réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement,
- au règlement annuel des frais de portage, soit 3 % sur le capital restant dû et sur les frais annexes

Par la suite, l'intérêt communautaire de cette acquisition a été reconnu suivant décisions du Bureau Exécutif des 16 juillet 2013 et 22 juillet 2014. Ainsi, des avenants de substitution ont été conclus avec l'EPF substituant la Communauté de Commune à la Commune de SERVOZ notamment au regard des dispositions du portage foncier mais aussi concernant le transfert de propriété à la Communauté de Communes en lieu et place de la Commune de SERVOZ.

Cette convention de portage financier arrivant à échéance le 22 août 2019, il convient de présenter à l'Assemblée le processus de restitution des biens à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Au cours de la présentation, Nicolas Evrard rappelle les activités et animation développées autour de la Maison du Lieutenant.

### **Le Conseil Communautaire,**

*Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,*

*VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date des 6 septembre 2013 et 29 mai 2015 donnant son accord pour procéder à l'acquisition des biens,*

*VU la convention pour portage foncier en date du 5 juillet 2015 entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens,*

*VU l'acquisition, réalisée par l'EPF le 23 août 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 880 336,63 € (frais d'agence et d'acte inclus),*

*VU l'article XX des statuts de l'EPF,*

*VU les remboursements déjà effectués par la CCVCMB, soit la Somme totale de 733 625,64 €*

*VU le capital restant, soit la somme de 146 710,99 €,*

*VU la fin du portage arrivant à terme le 22 août 2019 sur :*

Situation	Section	N° cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Le Mont	A	4004	04a 67ca	x	
Le Mont	A	4152	07a 46ca	x	
Maison					

*VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option,*

*VU le choix de l'Etablissement d'opter à la TVA, la vente est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 0,00 €*

*VU l'article 4 du règlement intérieur de l'EPF,*

*VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPF 74 en date du 14 septembre 2018,*

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **SE PRONONCE** sur l'acquisition des biens ci avant mentionnés, propriété bâtie permettant de créer un lieu permanent d'information et d'interprétation de l'agro-pastoralisme du
- **ACCEPTE** qu'un acte soit établi au prix de 880 336,63 € TTC soit : valeur vénale 880 336 ,63 € HT, conformément à l'avis de France Domaine – TVA à 20 % : 0,00 €
- **ACCEPTE** de rembourser à l'EPF le solde de l'investissement, soit la somme de 146 710,99 € et de régler la TVA pour la somme de 0,00 €
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier,
- **CHARGE** Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **11. Marchés Publics : Régie Vallée de Chamonix Propreté : Attribution du marché Transports de déchets**

Maurice Desaillood, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que les matériaux collectés et triés sur les déchetteries du Closy à Chamonix et de Bocher aux Houches, sont



évacués par un prestataire chargé également de pourvoir au traitement par recyclage, valorisation ou stockage en centre d'enfouissement technique de ces déchets.

Le contrat en cours arrive à expiration en février 2019.

Son renouvellement nécessite la passation d'un accord cadre de fourniture courante de prestation et de services d'une durée initiale d'un an, reconductible trois fois, sans mini /maxi Une consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert avec une remise des plis pour le 26 décembre 2018.

A l'issue de cette consultation, deux offres ont été remises dans les délais impartis :

- TRIGENIUM SAS, 10 route de Vovray, 74000 ANNECY
- SA EXCOFFIER frères, 70 route du Stade, 74350 VILLY LE PELLOUX

Une analyse a été faite selon les critères de jugement des offres établis dans le règlement de la consultation. Après examen de l'analyse des offres présentée, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2019 a décidé de retenir l'offre de TRIGENIUM

**Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la décision d'Appel d'Offre du 5 février 2019 de retenir l'offre de TRIGENIUM pour un montant annuel estimatif de 292 360 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix à signer l'accord cadre à bons de commandes correspondant

## **12. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués**

*Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite aux délibérations des conseils communautaires des 22 avril 2014, 27 septembre 2016 et 22 mai 2018, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.*

*A ce titre, le conseil communautaire est informé des décisions prises par le bureau exécutif en date du 8 janvier 2019.*

- *Aménagement numérique : Projet de DSP pour le déploiement du réseau sur l'ensemble du territoire*  
*Le Bureau Exécutif donne un avis favorable à l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour le choix d'un opérateur privé chargé du déploiement du réseau numérique haut débit sur l'ensemble du territoire, et charge le prochain conseil communautaire de se prononcer sur le dossier.*  
*Le BE valide la mission d'accompagnement confiée au cabinet Claisse et associés (titulaire du marché de prestations d'assistance juridique), et à son sous-traitant déclaré Stratégic Scout, pour un montant de 42 300 € HT.*
- *Transports / Mobilité : Organisation des transports urbains pour la saison hivernale 2018/2019*  
*Le Bureau Exécutif valide la mise en place : de la ligne 2bis complétant ainsi l'offre de la ligne 2, et la suppression correspondante des lignes Express 11 et 12, d'une navette Brévent-Flégère pour 6 semaines en période de vacances et saison hivernale pour un coût supplémentaire de 35 000 euros, la modification du circuit du Mulet et la diminution de sa fréquence en intersaison à 20 minutes, pour un coût constant. Il décide*

*de ne pas donner suite à la proposition de suppression de l'arrêt « Les Mouilles » et charge le Président de l'organisation des transports urbains sur ces bases.*

- *Culture : Rénovation de l'Espace Tairraz : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre  
Le Bureau Exécutif décide de retenir l'offre d'ONDE ARCHITECTURE pour un montant total 118 800 euros HT et autorise le Président à signer le marché correspondant.*
- *Culture : Convention de mise à disposition du bâton Jacques Balmat  
Le Bureau Exécutif approuve la convention de dépôt de collections avec Thomas Devouassoud, autorise M. le Président ou M. le Vice-Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier et dit que ce bien sera inscrit à l'inventaire des dépôts du Musée Alpin.*
- *Plan Climat : Convention de partenariat avec ENEDIS – Transmission des données  
Le Bureau Exécutif valide le principe d'un partenariat avec ENEDIS pour la transmission de données dans le cadre de la Loi de Transition Energétique et autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ENEDIS et les conventions annexes pour formaliser la transmission des données.*
- *Sports : Nordique : Organisation des secours sur pistes avec les communes : tarifs et conventions  
Le Bureau Exécutif approuve pour l'ensemble de la saison 2018/2019, les tarifs ci-dessus mentionnés et les modalités d'organisation et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier*
- *Transports : pack « P+R » du Mountain Store pour les stations de ski de Chamonix, Les Houches et Megève pour les vacances de février 2019  
Le Bureau Exécutif valide le principe de sa participation à l'opération pack « P+R » du Mountain Store, considérant cette expérimentation comme pertinente, souhaite revoir le partenariat financier en réduisant d'1/3 sa participation, compte tenu de la desserte de Megève qui ne relève pas de son territoire, autorise le Président à finaliser la négociation et à signer tous documents s'y rapportant et demande qu'un bilan soit adressé en fin de saison*

*Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération n°663 du conseil communautaire du 27 septembre 2016, autorisant la délégation de compétence renforcée au Président dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :*

<b>Date de la décision</b>	<b>N° de la Décision</b>	<b>Numéro du marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Candidat retenu</b>	<b>Montant du marché</b>
10.01.2019	MP829/2019	-	Mission d'analyse des Projets d'Aménagement et de développement Durable (PADD) des PLU des 4 communes composant la CCVCMB – Projet de territoire	ESPACES ET MUTATIONS	6 750 € HT

29.01.2019	MP837/2019	19C00001	Mission d'accompagnement dans l'alimentation et l'évolution de l'Observatoire du Mont-Blanc dans le cadre du projet Alcotra « AdaPT Mont-Blanc	TERACTEM	37 350 € HT
01.02.2019	MP838/2019	-	Attribution de l'avenant n°2 – Révision du PLU de Vallorcine – Avenant n°2 au contrat 15/002	Cabinet Muriel Conord-Cadre	10 300 € HT



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30*

Le Président,  
**Eric FOURNIER**



Le Secrétaire de séance,  
**Jérémy VALLAS**